

Document d'orientation
Rendez-vous salarial 2010
Négociations salariales 2011 – 2013

PROJET

JUILLET 2010

Les relevés de conclusions du 21 février 2008, signés entre le Gouvernement et certaines organisations syndicales, ont renouvelé la méthode et le cadre des négociations salariales.

Cette rénovation repose sur une approche globale des éléments de rémunération concourant au pouvoir d'achat et une meilleure articulation du calendrier budgétaire et du calendrier de la négociation salariale.

Deux documents détaillés, remis aux organisations syndicales le 25 juin, permettent d'établir le suivi de la mise en œuvre des engagements souscrits en application des relevés de conclusion du 21 février 2008 et des orientations du Gouvernement retenues lors des discussions salariales de 2008 et 2009.

Ces documents font apparaître que la totalité des engagements pris sur la période 2008-2010 ont été tenus.

Le dossier statistique montre également que les mesures en faveur des salaires des fonctionnaires sur les dernières années ont permis une augmentation significative des rémunérations. Ainsi la « fiche de paie » des agents (rémunération moyenne des personnes en place) a progressé de 3,4 % en 2007 et devrait augmenter de 3,7 % en 2008 et d'autant en 2009. La progression du pouvoir d'achat a suivi, avec une hausse de 1,9 % en 2007, de 0,9 % en 2008 et de 3,6 % en 2009.

S'agissant de l'année 2010 et des orientations pour la période 2011-2013, le Gouvernement propose les mesures suivantes qui garantiront une progression du pouvoir d'achat des fonctionnaires.

Volet I - Mesures entrant dans le cadre du rendez-vous annuel d'ajustement pour 2010 :

I. 1. Les engagements pris par le Gouvernement sur la valeur du point d'indice seront tenus.

Le Gouvernement a annoncé lors du RDV salarial de 2009 l'augmentation de 0,5% au 1^{er} juillet 2010 du point fonction publique.

Cet engagement, relevant d'une décision unilatérale de 2008 suite à une absence d'accord de la part des organisations syndicales, est confirmé à l'occasion du rendez-vous 2010.

Ainsi, la valeur actuelle du point est de 55,2871 € est portée à compter du 1^{er} juillet 2010 à 55,5635 €.

I.2. La mise en œuvre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) permettra d'éviter d'éventuelles pertes de pouvoir d'achat du traitement indiciaire.

La GIPA permet de traiter les situations où le gain de rémunération indiciaire offert par les grilles est inférieur au rythme de l'inflation.

En 2010, conformément aux engagements pris par le Gouvernement et en application des dispositions du décret n° 2008-539 du 6 juin, la GIPA bénéficiera aux agents bloqués au sommet de leur corps ou de leur grade, ainsi qu'aux agents partant en retraite avant fin 2010.

Volet II - Mesures entrant dans le cadre de la programmation triennale 2011-2013 :

A- Le pouvoir d'achat de la grille indiciaire sera garanti

Le retour à l'équilibre des finances publiques dans le contexte économique et financier international dégradé nécessite la maîtrise des dépenses de rémunération. Celles-ci représentent une part significative des dépenses des employeurs publics (43 % du budget de l'Etat, y compris cotisations retraites).

Confronté à la nécessité de revenir rapidement à l'équilibre de leurs finances publiques, plusieurs de nos partenaires européens ont décidé des mesures de baisse et/ou de gel des salaires des fonctionnaires (Grande-Bretagne, Irlande, Espagne, Italie, Portugal...), en plus d'une politique générale de réduction des effectifs.

Le Gouvernement ne retient pas cette voie. Dès lors, l'évolution du point fonction publique s'établira sur les bases suivantes au cours des années 2011-2013 :

- maintien en 2011 de la valeur du point au 1^{er} juillet 2010 ;
- pour 2012 et 2013, le rendez vous annuel permettra de déterminer l'évolution du point d'indice, compte tenu de la croissance économique.

Pour les agents dont la progression au sein de la grille ne permet pas de maintenir le pouvoir d'achat, le Gouvernement prolongera sur l'ensemble de la période 2011-2013 le mécanisme de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Ainsi, la GIPA interviendra chaque année, de 2011 à 2013, sous la forme d'un examen de la situation de l'ensemble des agents.

Chaque fonctionnaire est ainsi assuré, sur la période 2011-2013, de ne pas voir diminuer son pouvoir d'achat lié à la grille indiciaire.

B / Le retour catégoriel aux agents dans le cadre du non-remplacement d'un départ à la retraite sur deux

Le Gouvernement confirme la poursuite du principe du retour catégoriel.

Au regard du volume des départs à la retraite non remplacés envisagés, le montant de crédits catégoriels devrait s'établir à hauteur d'environ 500 M € supplémentaires au cours de chacune des prochaines années au vu des suppressions d'emploi qui seront réalisées.

C – La prise en compte de l'évolution du SMIC sur le début de grille de la catégorie C

La grille de la catégorie C doit tenir compte des revalorisations du SMIC qui prennent désormais effet chaque année au 1^{er} janvier.

A ce titre, les rendez-vous annuels d'ajustement détermineront les modalités d'évolution de la rémunération des agents en début de carrière. Pour l'année 2011, le minimum de traitement sera ajusté.

D - La poursuite des mesures en faveur de l'amélioration des carrières et de la reconnaissance de la performance

Achever la rénovation des grilles indiciaires

Afin de prendre en compte la situation de blocage au sommet de la grille de catégorie C des corps administratifs et d'assurer une plus grande amplitude de la grille, un échelon spécial au sommet de l'échelle 6 sera créé. Il sera fixé à l'IB 499.

Cette mesure représente une augmentation de 15 points majorés en moyenne, soit 829 € par an.

La réforme de la grille de la catégorie B, décidée à l'issue d'un cycle de négociation engagé sur la base du relevé du 21 février 2008, se mettra en place dans l'ensemble des ministères et dans les trois versants de la fonction publique d'ici la fin de l'année 2011. Dès 2010, une partie significative des agents concernés bénéficieront de cette nouvelle grille qui leur permettra d'augmenter leur rémunération indiciaire dans des proportions significatives (de 500 à 2.600 euros annuels).

Certains corps et cadres d'emplois de catégorie A auront leur indice sommital dépassé à compter de 2012 par celui du nouvel espace statutaire de la catégorie B. Ils seront traités de manière prioritaire avant la fin 2011 par relèvement de la borne sommitale de ces corps et cadres d'emplois de l'IB 660 à l'IB 720. L'augmentation représentera en fin de carrière, un gain de 45 points majorés, soit 2.500 €.

Cette revalorisation s'accompagnera d'un allongement de la durée théorique de carrière, permettant de mieux tenir compte de la durée réelle de carrière des agents, et s'intégrera dans la politique de fusion des corps menée par le Gouvernement.

A ce titre, la structure de carrière sera revue afin de tenir compte des revalorisations opérées dans le corps de catégorie B de la filière correspondante et d'organiser un parcours de carrière cohérent.

La situation des corps et cadres d'emplois culminant au-delà de l'IB 720, et au plus à l'IB 780, fera l'objet d'un examen ultérieur. Il sera tenu compte, à cette occasion de leurs caractéristiques : niveau de recrutement, ouverture du corps au recrutement externe, corps de débouché pour la catégorie B et structure actuelle de la carrière.

Les conditions de revalorisation des corps ne relevant pas de statuts communs seront examinées en liaison avec le ministère qui en assure la gestion.

Par ailleurs, à la suite de la négociation sur la refonte des grilles de la catégorie A, le bas de grille sera relevé à l'indice brut 404, soit 16 points d'indice majoré. Cela représente un gain de 889 €/an pour les agents.

Concernant la création du grade à accès fonctionnel (GRAF), celui-ci sera mis en place au cours de la période triennale pour les corps de catégorie A et A + pour lesquels un besoin est identifié.

Poursuite de l'extension de la PFR et mise en œuvre de l'intéressement collectif

La prime de fonctions et de résultats (PFR) sera étendue aux filières sociale et technique, dans le cadre des fusions de corps ou la mise en place de corps interministériels. Elle se substituera aux diverses primes existantes.

Par ailleurs, la PFR pourra être étendue aux agents de catégorie C de la filière administrative sur la base des demandes exprimées par les ministères gestionnaires.

Compte tenu des dispositions introduites dans la loi relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prochainement promulguée, la PFR pourra désormais être mise en place dans les deux autres versants de la fonction publique.

La mise en œuvre de l'intéressement collectif dans la FPE devra donner lieu à un décret cadre. Le décret interviendra avant la fin de l'année 2010. Il se traduira début 2012, par les premiers versements d'une prime annuelle en fonction de la réalisation des objectifs assignés par service en 2011.

Grâce à la loi relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique prochainement promulguée, ce dispositif

pourra également être mis en place dans les deux autres versants de la fonction publique sur la période triennale.

La réforme du supplément familial de traitement et de l'indemnité de résidence

Certaines organisations syndicales ont souhaité revisiter ces deux dispositifs salariaux qui ne répondent plus aux objectifs qui avaient présidé à leur création.

Sur la base de rapports d'inspection diligentés pour examiner ces dispositifs, une première réunion du groupe de travail avec les organisations syndicales a eu lieu le 3 juin 2010.

Afin d'examiner et d'arrêter les pistes de réformes qui pourraient être envisagées, des groupes de travail techniques sur l'IR et le SFT se réuniront à l'automne 2010 en vue d'une séance conclusive d'ici fin 2010.

La mise en œuvre de ces réformes, qui devront se faire à coût constant, interviendra avant la fin de la période triennale 2011-2013.

E - Mesures en faveur du renforcement des politiques sociales

La prime spéciale d'installation, versée sous condition d'indice (IB 415) aux agents nouvellement recrutés dans certaines zones géographiques (Ile de France, agglomération de Lille notamment) sera maintenue.

Du fait du relèvement du bas des grilles de certains corps (corps de commandement de la police nationale et corps enseignants notamment), l'indice plafond subordonnant le droit à cette indemnité sera relevé afin de maintenir ces corps parmi les bénéficiaires de cette prime.

Une évolution du rôle du Comité interministériel à l'action sociale (CIAS)

Organisme de concertation entre l'administration et les organisations syndicales, celui-ci a vocation à voir ses missions renforcées vers la fixation des priorités de l'action sociale interministérielle et l'élaboration des dispositifs.

Pour ce faire, ce comité étendra ses fonctions à l'évaluation des besoins des agents, l'articulation entre les différents niveaux d'action sociale (ministériel, interministériel) et l'évaluation de la performance des prestataires en charge de la gestion des prestations.

Parallèlement, le Gouvernement maintiendra constant le niveau des crédits d'action sociale interministérielle sur la période 2011-2013. Le maintien de l'effort de l'Etat employeur autorise le développement et l'amélioration de plusieurs dispositifs dans le cadre d'un meilleur ciblage des publics ou d'attribution sous condition de ressources.

Etendre le bénéfice des prestations d'action sociale interministérielle à de nouveaux agents.

Les agents aujourd'hui affectés dans un établissement public national à caractère administratif et rémunérés sur le budget propre de cet établissement sont actuellement exclus du bénéfice des dispositifs interministériels.

Afin de renforcer la portée de l'action sociale interministérielle et d'harmoniser la situation des agents de l'Etat, le bénéfice des prestations interministérielles sera étendu à l'ensemble des agents de l'Etat affectés dans les établissements publics nationaux à caractère administratifs à compter du 1^{er} janvier 2012.

Préalablement, sera conduit un état des lieux des actions et dispositifs d'action sociale actuellement en vigueur dans les établissements publics nationaux à caractère administratif et seront examinées les conditions juridiques et financières de cette extension.

PROJET